



Volume 41 no 2 — 18 janvier 2021

TRAVAUX EN HAUTEUR SUR DES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS

Consœurs, confrères,

En octobre dernier, lors d'une visite en chantier, un inspecteur de la CNESST fut informé par les travailleurs d'Hydro-Québec de la méthode de travail utilisée pour effectuer les travaux sur le dessus des transformateurs. L'inspecteur a constaté que, bien qu'ils soient exposés à une chute de plus de trois (3) mètres, les travailleurs n'étaient pas attachés en tout temps lors de certains déplacements sur le transformateur, notamment en se déplaçant vers la potence à la suite de l'embarquement sur le transformateur par l'échelle, en se déplaçant entre les potences ou en débarquant d'un engin élévateur le temps de s'attacher à la potence.

L'inspecteur a émis la dérogation qui suit : « L'employeur ne s'assure pas d'utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur puisqu'il n'a pas élaboré une procédure de travail écrite qui permet de protéger les travailleurs en tout temps lors des travaux en hauteur sur les transformateurs. Il y a un risque de chute au moment de l'accès ou du transfert d'ancrage ».

En décembre, à la suite de la contestation effectuée par Hydro-Québec, la Commission, en révision, a maintenu la dérogation émise par l'inspecteur en octobre. Le maintien de cette décision est aussi contesté par l'entreprise, mais celle-ci doit s'appliquer tant qu'il n'aura pas de décision contraire.

Sachant que certaines méthodes de travail peuvent ne pas respecter tous les critères énoncés par l'inspecteur, nous vous demandons d'être très vigilants et <u>de vous assurer d'être attachés</u> <u>en tout temps</u> lors de travaux en hauteur vous exposant à une chute de plus de trois (3) mètres.

De plus, il serait important de vous assurer que toutes nouvelles procédures de travail qui pourraient être déposées par la Direction soient soumises au processus de consultation du CPSS-1500 avant de les mettre en application. Nous vous invitons à consulter votre structure syndicale pour valider le tout.

VOTRE COMITÉ PROVINCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ

Stéphane Michaud, Président provincial **Sylvain Dubreuil,** Secrétaire général



*la forme masculine utilisée dans ce Réseau désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.